

Pourquoi interdire le voile sur la voie publique n'est pas une bonne idée

Depuis la polémique des « Foulards de Creil » en 1989, la nation continue trente ans plus tard de se diviser autour de la question – pourtant dérisoire - du port du voile dans l'espace public. Craignant la disparition progressive de leur mode de vie dans une société globalisée¹, la plupart des peuples prêtent à certains signes religieux le pouvoir factice de bouleverser leur destin. Certains - une minorité en France - voient dans le voile féminin la survivance de leur identité. Sempiternelle variable d'ajustement d'une société patriarcale, le corps des femmes redevient le champ de bataille de tous les particularismes. Un anachronisme qui entretient la confusion entre les traditions d'antan et les lois d'aujourd'hui.

« L'éclipse du culturel épouvante les hommes. » rappelait René Girard². Tel Don Quichotte s'attaquant à des moulins à vent, ceux qui revendiquent le port du voile féminin, comme ceux qui s'y opposent, renforcent sa capacité imaginaire à bouleverser la société. En ouvrant la boîte de Pandore des restrictions de la liberté religieuse, ne risquons nous pas de libérer un flot de maux, qui sans doute auront finalement raison du voile, mais auront en même temps raison de l'espérance d'une société portée par des principes de démocratie et de laïcité ?

Il n'est pas question d'islamophobie

Un voile flotte, et c'est toute la République qui s'enflamme. Universalistes et partisans de la laïcité s'égarer dans des débats empoisonnés. Les féministes se divisent. Les populistes et les intégristes se frottent les mains. Les femmes, « pudiques » ou « impudiques » se transforment malgré elles en porte-drapeaux d'une tradition d'un autre temps. Les musulmans deviennent la cible de toutes les critiques, associés au totalitarisme islamiste dont en fait, ils sont les premières victimes. Quelle erreur de jugement ! Les débats s'appauvrissent. Les valeurs s'inversent. On ne fait plus la différence entre juste et injuste. Au nom de la liberté, certains n'hésitent pas à vouloir la restreindre.

Pourtant, le responsable de ce charivari, n'est ni l'Islam ni la République, ni même le peuple de France, qui contrairement à la rumeur d'islamophobie, exprime dans une large majorité – y compris au lendemain de l'attentat de 2015 contre *Charlie* - une opinion favorable sur les Français de confession musulmane.³ Le véritable coupable de cette cacophonie est le système patriarcal, qui depuis une dizaine de millénaires organise nos sociétés à travers le monde sur la base d'une répartition sexuée des tâches

¹ 79% des Espagnols, 77% des Britanniques, 75% des Français, croient à la disparition progressive de leur mode de vie traditionnelle, « Global attitude & Trends » *Pew Research Center*, 2007.

² Girard, René, *Le Bouc-émissaire*, Grasset, 1982, p.26.

³ 72% des Français ont une opinion favorable des Français de confession musulmane selon *Pew Research Center*, « *Positive views of Muslims more common in Western Europe and Russia* » 2019.

et des vertus. Une structure élémentaire de la pensée, qui a imposé ses codes et ses symboles. Un système omniprésent, qui en est devenue invisible,⁴ au point que l'on oublie de s'y opposer.

Aucune religion n'a inventé le patriarcat, mais toutes se sont construites dans une culture patriarcale. Il est donc injuste d'attribuer les excès de cette ségrégation du féminin à une seule religion. Le voile porté par moins d'un tiers des françaises de confession musulmane, n'est en fait qu'un fossile culturel partagé depuis des millénaires par la quasi totalité des sociétés à travers le monde.

Il est faux de considérer le port du voile comme une exclusivité de l'islam, ni d'en réserver la tradition à la culture arabo-musulmane. Porter un *hidjab* pour dissimuler la chevelure féminine n'est ni un des cinq piliers de l'Islam, ni une prescription du *Coran*, ni même un élément essentiel à la pratique du culte. Seuls les mouvements islamistes radicaux, théocratie chiite en Iran, Salafisme, Takfirisme, Tabligh, Talibans ou Frères musulmans ont détourné le voile, pour privilégier le *tchador* iranien, la *burqa* de l'Émirat islamique d'Afghanistan, le *niqab* ou l'*abaya* d'Arabie Saoudite,⁵ et en faire des marqueurs privilégiés de leur doctrine, et l'outil de réislamisation des musulmans « égarés » dans les sociétés sécularisées. Ces mouvements ne doivent pas être confondus avec l'islam réel, populaire et progressiste, et illustrent une interprétation archaïque ultra patriarcale de la société.

Le voile est un fossile culturel

Couvrir le corps féminin, réduire sa capacité de séduction, signaler son statut social n'est l'exclusivité d'aucune société et d'aucune religion. Le voile des femmes est une tradition patriarcale qui traverse la plupart des cultures et des religions, attestée près de vingt siècles avant l'apparition de l'Islam.

« La femme mariée qui sort dans la rue devra avoir la tête couverte ... » exigeait le roi d'Assyrie Téglath-Phalasar qui régna de -1115 à -1077. Cinq siècles plus tard, le roi perse Darius imposait cette tradition aux femmes de la cour pour signaler leur rang. Dans le même esprit, plus d'un millénaire plus tard, *Le Coran* conseille aux femmes du Prophète et notamment aux croyantes de Médine de rabattre sur elles leurs « grands voiles » afin qu'on les reconnaisse⁶. Quinze siècles avant l'Islam, les femmes de la Grèce antique étaient voilées. Quand elles s'aventuraient à l'extérieur du foyer, dans l'espace social réservé aux hommes, elles portaient le *pharos*, un sorte de manteau que l'on ramène d'une main enroulée dans l'étoffe vers la tête pour couvrir les cheveux. Dans la Rome

⁴ Réf. Françoise Héritier, *Masculin /féminin, la pensée de la différence*, Odile Jacob, 1996.

⁵ Le *niqab* est un voile intégral couvrant le visage à l'exception des yeux, traditionnel au Proche-Orient et en Asie. L'*abaya* est un manteau noir féminin, pouvant être complété par un voile couvrant le visage, traditionnel dans les pays du Golf Persique et aux Maghreb, dissimulant le corps jusqu'aux pieds et aux mains.

⁶ Le Coran, Sourate 33, verset 59.

antique, le voile porté par la citoyenne romaine est un symbole de pudeur, un marqueur social, qui n'est pas autorisé aux esclaves. Les textes du Judaïsme n'imposent pas aux femmes le port d'un voile, qui n'est mentionné que dans le cadre de mariage. Seuls des mouvements ultra-orthodoxes dissimulent la chevelure des femmes, parfois sous une perruque.

La coutume de voiler les femmes sera associée à la tradition religieuse avec l'émergence du christianisme, notamment à la suite des prescriptions de Saint-Paul qui relie le voile des femmes à leur relation avec Dieu. L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête. Quant à la femme, elle doit porter « sur la tête un signe de sujétion ». ⁷ C'est-à-dire un signe de soumission et de dépendance. Puis Tertullien, un des Pères de l'Église du II^{ème} siècle, dans son étonnant *De virginibus velandis* exhorte les jeunes filles, les célibataires, les fiancées et les épouses à se couvrir : « La présence divine dans leur cœur se verra à leur tête » ⁸ Saint Augustin reviendra au V^{ème} siècle dans son ouvrage *La Cité de Dieu*, sur la nécessité de voiler la capacité féminine de séduction « afin que leurs charmes ne puissent séduire les anges et ne les fassent céder à d'impudiques amours » ⁹.

Le voile n'est donc pas l'alpha et l'oméga de l'Islam, mais un emprunt aux religions et cultures précédentes, la survivance d'un système patriarcal de signalement du statut féminin et d'organisation de la société.

Aujourd'hui, l'adversaire de la République, c'est le patriarcat

Aujourd'hui, le premier opposant aux progrès sociaux, l'adversaire d'une République indivisible, démocratique et laïque, n'est pas une religion en particulier, mais le système patriarcal dans son ensemble. Source d'assujettissement des femmes, cause de la hiérarchisation des individus, le patriarcat est l'obstacle à l'égalité parfaite entre femmes et hommes. Ce conflit ne devrait se jouer que sur le terrain de l'éducation, des idées et des principes. Le temps nécessaire pour harmoniser la société sera donc lent et long.

Interdire le port d'un voile, ou de tout autre signe religieux dans l'espace public, sans justification légitime, n'est donc pas une option acceptable. Exclusion et discrimination n'auraient pour effet que d'entraîner les plus modérés vers la mouvance des plus radicaux. En rompant avec ses principes fondamentaux, la République ne réussirait qu'à affaiblir le principe de laïcité, et à légitimer les pratiques rigoristes et l'action des mouvements les plus intégristes. Combattre la radicalisation par une radicalisation encore plus extrême conduirait à une victoire à la Pyrrhus. Les pertes éthiques seraient terribles. Garantir l'exemplarité pour susciter l'adhésion, convaincre au lieu de vaincre, sont dans un contexte pluriculturel, les seules actions possibles. Pourtant, dans le

⁷ 1 Épître aux Corinthiens 11, 2-16.

⁸ Tertullien, *De virginibus velandis*, « Du voile des vierges ». Sources chrétiennes n°424, Le Cerf, 1997.

⁹ Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, Points, Sagesses, Éditions du Seuil, 1994.

brouhaha actuel, certains n'hésitent pas à placer le port d'un foulard au cœur de leur projet, et à formuler des propositions radicales et contre-productives.

Peut-on restreindre la liberté au nom de la liberté ?

« Je souhaite que le voile soit interdit dans l'intégralité de l'espace public. » a réitéré Marine Le Pen lors du Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro.¹⁰ Nicolas Dupont-Aignan¹¹ a proposé à son tour l'interdiction du port du voile dans les hôpitaux, les services publics, les universités et les entreprises de droit privé. « La liberté politique n'est pas de faire ce que l'on veut, mais ce que les lois permettent » aurait pu rappeler Montesquieu¹².

Ces propositions ont peu de chance de se concrétiser. Aucun lien ne peut être fait avec le principe de laïcité, qui est réservé exclusivement à l'espace de l'État, et plus largement au Service public. Une neutralité qui concerne tous les employés de ces services, qu'ils soient agents ou pas, ainsi que les salariés d'entreprises privées qui participent à « une mission de service public ». ¹³ Sont exemptés de ce principe de neutralité les clients et usagers du service public. Notons aussi que l'obligation de laïcité qui s'impose dans les établissements scolaires publics, a été confirmée par la Loi du 15 mars 2004, alors que presque tous avaient oublié la circulaire Jean Zay de 1937 qui interdisait déjà toute « propagande confessionnelle » ainsi que toute proclamation d'appartenance politique ou religieuse dans un établissement d'enseignement public. L'école devant être un sanctuaire « où les querelles des hommes ne pénètrent pas »

Hors de ces espaces, la liberté religieuse est donc garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et par l'article 1^{er} de la Constitution française : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. ». La Loi ne permet pas de restreindre cette liberté fondamentale et n'interdit pas par principe le port d'un signe religieux, sauf au motif de sécurité, d'hygiène, d'ordre et de morale publique ou de dissimulation du visage¹⁴.

En fait, si la République est laïque, le peuple ne l'est pas nécessairement. Au delà de sa fragilité juridique, cette proposition d'interdire le port du voile partout et tout le temps, excepté donc dans l'espace de la vie privée, aurait inévitablement l'effet contraire à celui envisagé. Que ferions nous des longues barbes des rabbins ou de celles teintées des salafistes ? Faudra-t-il les raser et imposer aux moines bouddhistes de porter une perruque pour dissimuler leurs crânes tonsus ? Exigerons-nous de couvrir d'un foulard

¹⁰ Le Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro, dimanche 20 octobre 2019.

¹¹ Bourdin Direct, BFM-RMC, vendredi 8 novembre 2019.

¹² Réf. Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, 1748.

¹³ Réf. Arrêt CPAM de la Cour de cassation 19 mars 2013.

¹⁴ Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

les perruques traditionnelles des juives orthodoxes ? Quid de la Kippa, du keffieh, du turban sikh ou du voile des Touaregs ?

Une interdiction du voile sur la voie publique, sans justification légitime transformerait ce simple accessoire vestimentaire en oriflamme d'une liberté de conscience qui ne servirait que les mouvements religieux ultra-orthodoxes. Leurs prédicateurs ne manqueraient pas cette occasion de sacraliser une tradition vestimentaire et de pousser les plus jeunes vers la radicalisation, une pensée extrémiste et sécessionniste. Pire ! Même ceux éloignés de la religion perdront confiance dans les principes de la démocratie, dont seule l'exemplarité d'un comportement éthique peut désamorcer le discours intégriste, et susciter l'adhésion de chaque individualité à un destin collectif. Néanmoins, proposer une telle interdiction suffit à nourrir d'une même voix, les discours archaïques des populistes et des mouvements religieux ultra-orthodoxes, plaçant les Français de confession musulmane entre le marteau et l'enclume.

La Loi de 1905 neutralise aussi les guerres de religions

Altérer l'esprit de la Loi de 1905 provoquerait le retour de nouvelles rivalités entre les religions. L'esprit critique anesthésié, les mouvements fondamentalistes en concurrence, nous glisserions irrémédiablement vers l'affrontement de styles de vie antagonistes. Seule l'exemplarité de la République peut garantir l'unité de la Nation. En cédant sur la dimension fondamentale et non négociable de l'égalité entre les religions, les croyants et les non croyants, en vidant de son sens la loi de 1905, la République risquerait de voir « la nation se morceler, se déchirer et perdre son unité ». La pire des situations pour un État, avertissait Platon.¹⁵

Ne faisons pas l'erreur de nous tromper de combat.

Le véritable sujet n'est pas le port d'un foulard par une minorité de femmes en France, mais avant tout d'émanciper les plus jeunes du système patriarcal qui depuis des millénaires fixe les codes de la virilité et de la féminité, sexualise les vertus et les métiers, distribue les rôles en fonction du genre. Il s'agit de créer les conditions de la mixité, d'empêcher la déscolarisation des jeunes filles, d'offrir l'accès à des études et des métiers sans préjugés fondés sur le sexe, d'œuvrer pour une égalité réelle entre femmes et hommes et d'atteindre l'indépendance économique des femmes. Alors seulement, le voile n'aura pas plus de signification que le corset d'antan.

Patrick Banon

Écrivain, Chercheur, associé à la Chaire Management, Diversités & Cohésion sociale, Université Paris-Dauphine, Membre du Comité d'Orientation du Club 21^e Siècle,

Récemment ouvrage: *Anti-Manuel des Religions, Pour en finir avec les contrevérités*, Éditions de l'Observatoire.

www.patrickbanon.com

¹⁵ Platon s'inquiétait dans *La République* « qu'il n'est pas de plus grand mal pour l'État que ce qui le déchire, le divise et lui fait perdre son unité. »